

**Formulaire de Vote par Correspondance / Vote par procuration**

Assemblée Générale Ordinaire  
du 4 mai 2021 à 11 h

Au siège social de Wafa Assurance,  
sis 1, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) :  
[\_\_\_\_\_].

Domicile (ou siège sociale) : [\_\_\_\_\_].

Titulaire de : \_\_\_\_\_ \*action de la société Wafa ASSURANCE,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2021 ci-annexée, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 24 des statuts de la société Wafa ASSURANCE.

**1] VOTE PAR CORRESPONDANCE :**

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions\*\* :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[...]

**2] POUVOIRS A UNE PERSONNE DENOMMEE :**

Je donne pouvoir à : (Nom, Prénom, adresse) pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

## **Formulaire de Vote par Correspondance / Vote par procuration**

Ne pas utiliser à la fois les parties 1 ou 2.

Au cas où les parties 1 et 2 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet et indiquer le nom et le prénom du mandataire.

### **Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :**

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Wafa Assurance deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Wafa Assurance,  
sis 1, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca

Fait à [ \_\_\_\_\_ ] Le [ \_\_\_\_\_ ]

Signature

*Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.*

\* Indiquer le nombre des actions.

\*\* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix

**Note importante :**

## Formulaire de Vote par Correspondance / Vote par procuration

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Wafa Assurance deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;

- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;

- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;

- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à [ \_\_\_\_\_ ] Le [ \_\_\_\_\_ ]

Signature

Annexe

Projet de résolution

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de 404 455 900,34 DH.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2020 comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2020	:	404 455 900,34
- Report à nouveau 2020	:	<u>4 616 517 352,73</u>
- <b>Montant distribuable</b>	:	<b>5 020 973 253,07</b>
- Réserve légale	:	-
- Dividende	:	350 000 000,00
- Réserve facultative	:	-
- Report à nouveau	:	<b>4 670 973 253,07</b>

Le dividende ordinaire de l'exercice 2020 est fixé à **100 Dirhams par action**.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du **lundi 14 Juin 2021** aux guichets d'Attijariwafa bank.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.